



Rattrapage des travaux écrits 2018-2019

1. Tout travail écrit manqué doit être rattrapé. Si un élève est absent, il doit, dès son retour aux cours, présenter un justificatif d'absence et être en capacité de rattraper les tests qu'il a manqués.
2. Un test peut être rattrapé **uniquement si l'élève a justifié son absence au plus tard à 13h20 le jour du rattrapage**. Passé ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée et la note 1 est attribuée.
3. Un départ en cours de journée non annoncé au secrétariat sera considéré comme une absence injustifiée et la note 1 sera attribuée aux éventuels tests manqués.
4. Les élèves sont censés connaître les dates des rattrapages et le jour attribué à leur classe, selon le tableau ci-dessous.
5. La direction considèrera comme **définitivement injustifiée toute absence qui n'a pas été justifiée dans les 30 jours** : il ne sera donc plus possible de rattraper un test manqué ce jour-là et la note 1 sera attribuée.
6. Rappel : l'élève est responsable de s'informer de la matière traitée et des informations transmises à la classe durant son absence.

Sessions de rattrapage de test, démarrage des séances à 16h50		
Semestre 1	1ère session	du 01 au 05 octobre 2018
	2ème session	du 05 au 09 novembre 2018
	3ème session	du 19 au 23 novembre 2018
	4ème session	du 03 au 07 décembre 2018
	5ème session	du 17 au 21 décembre 2018
	6ème session	du 07 au 11 janvier 2019
Semestre 2	7ème session	du 04 au 08 février 2019
	8ème session	du 04 au 08 mars 2019
	9ème session	du 01 au 05 avril 2019
	10ème session	du 06 au 10 mai 2019
	11ème session	du jeudi 23 au mercredi 29 mai 2019
	12ème session	lundi 17 (classes de 1ère) et mardi 18 (classes de 2ème) juin 2019

Attention : 1 seule séance de rattrapage par classe

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
FCB 1	GCD 3 A & B	GCD3 C & D	GCD 1 A & B	GCD 1 C & D
FCM 1	FCB 2	FCB/E 3 modules	GCD 2 A-B-C-D	FCM 2
FCE 1	FCB 3	FCE 3 E-F	FCM3	FCE 2
ADB 2	FCE 3 A-B-C	MP-Ep	PRE A & B	MP-Ee1
	ADB1	ACD1	MP-Ee2	